Rencontre paysage 2e 0 2024-09-25

**2.1.1 Rivières à saumon (de pêche)**

Éléments paysagers à prendre en compte :

* Paysages naturels où l’impact de l’exploitation forestière est limité lors de l’expérience de pêche
* Les sentiers d’activités de pêche au saumon sont pris en compte dans les sentiers (2.4.3)
* Les coupes forestières prévues visent à être le moins visible possible par les utilisateurs et utilisatrices, dans la zone d’encadrement immédiat
* Nuisances sonores limitées

RADF : voir LCMVF

*Les rivières à saumon* *retenues pour l’application des modalités contenues à l’intérieur du présent guide sont les suivantes :*

* *Les sections des rivières à saumon exploitées pour la pêche sportive au saumon par un gestionnaire délégué;*
* *La branche est de la rivière Nouvelle;*
* *Les branches est et ouest de la Petite Cascapédia pour la truite de mer.*

**2.1.2 Rivières récréatives**

Éléments paysagers à prendre en compte :

* À DÉFINIR? Consulter les usagers des rivières récréatives
* Temps d’exposition aux paysages qui changent par rapport à l’activité de pêche

Les rivières récréatives retenues pour l’application des modalités contenues à l’intérieur du présent guide sont les suivantes :

* PRDTP?
* Cibler les rampes de mises à l’eau, identifier les secteurs canotables

**2.2 Routes retenues pour l’application des modalités**

Éléments paysagers à préserver : Les principales routes traversant l’arrière-pays gaspésien exhibent des paysages d’exception de la péninsule. Ces routes carrossables sont propriété et entretenues par le ministère des Transports du Québec.

* Voir Josée Paquet pour rajouter des éléments

RADF : art. 2 « un corridor routier reconnu comme principale voie d’accès interrégionale ou comme itinéraire proposé sur l’une des cartes des guides touristiques publiés conjointement par le gouvernement du Québec et les associations touristiques régionales »

*Les routes retenues par les modalités sont :*

* *La route 132 qui ceinture la Gaspésie;*
* *La route 197 qui relie Gaspé à Rivière-au-Renard;*
* *La route 198 qui relie Gaspé et Anse-Pleureuse en passant par Murdochville;*
* *La route 299 qui joint New Richmond et Sainte-Anne-des-Monts et qui traverse le Parc national de la Gaspésie.*
* Régir d’autres routes?

**2.3 Lacs retenus pour l’application des modalités**

Éléments paysagers :

RADF : art. 13 encadrement visuel de 3 km sur les sites de villégiature complémentaire et regroupée

*Les lacs retenus sont ceux identifiés à la carte des usages forestiers et des zones d’application des modalités d’intervention (MRNF, 2012) et répondant aux deux critères suivants :*

* *Les lacs qui bénéficient d’un encadrement visuel dans le cadre du Règlement sur l’aménagement durable des forêts du domaine de l’État (RADF) pour la villégiature;*
* *Les lacs qui font l’objet d’une gestion déléguée.*

*Selon le RADF, l’encadrement visuel se détermine à partir des sites de villégiature et non des lacs et la distance proposée pour un encadrement visuel correspond au paysage visible dans un rayon de 3 km à partir des sites de villégiature. La Direction générale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (DGGIM) du ministère des Ressources naturelles (MRN) applique cependant une protection visuelle sur tous les paysages visibles en tous points des lacs retenus selon les modalités et les zones d’encadrement convenues dans le présent guide.*

*Voici la liste des lacs retenus :*

* *Lac Madeleine;*
* *Petit Lac Mont-Louis;*
* *Lac Mont-Louis;*
* *Lac Baillargeon;*
* *Lac Ross;*
* *Lac Sept-Îles;*
* *Lac McKenzie;*
* *Lac Robidoux;*
* *Petit Lac Robidoux;*
* *Lac Sainte-Anne.*
* Lac York.

**2.4.1 Sentiers d’activités non motorisées**

Éléments paysagers : Coupes qui s’intègrent à la nature, courbes plutôt que rectiligne, de plus petite superficie / moins marquées

RADF :

*Les sentiers servant à la pratique d’activités non motorisées qui ont été retenus sont :*

* *Le Sentier international des Appalaches (SIA) et ses refuges;*
* *Les sentiers du Réseau de sentiers pédestres Carleton–Maria;*
* *La Route Verte et le circuit régional de La Haute-Gaspésie pour le vélo;*
* *Les sentiers du mont Sainte-Anne situé à Percé;*
* *Les sentiers des parcs fédéraux et provinciaux limitrophes à la forêt publique sous aménagement forestier;*
* *Les sentiers des réserves fauniques suivants : monts des Pics, Hog’s Back, Blanche-Lamontagne, Champ-de-Mars et la rivière de la réserve faunique de Port-Daniel.*

**2.4.2 Sentiers d’activités équestres et motorisées**

*Les sentiers servant à la pratique d’activités équestres et/ou d’activités motorisées qui ont été retenus sont :*

* *Le sentier équestre régional reliant Gaspé au Parc national de la Gaspésie;*
* *Les sentiers de motoneige Trans-Québec 5, 587, 595 et 597;*
* *Le sentier entre Murdochville et le Relais de la Cache;*
* *Les sentiers de quad suivant : Trans-Québec 10, 13 et 30 et les sentiers régionaux Quad « Sentier de l’héritage – 313 » et « Sentier Grande-Rivière – 315 ».*

**2.4.3 Sentiers d’activités de pêche au saumon**

*Les sentiers servant à la pratique de la pêche au saumon qui ont été retenus sont :*

*Les sentiers d’accès aux fosses répertoriées et cartographiées des rivières à saumon faisant l’objet d’une gestion déléguée.*

**2.5 Sites d’attrait d’intérêt régional retenus pour l’application des modalités**

*Les sites d’attrait d’intérêt régional qui ont été retenus sont :*

* *Les centres de ski alpin (c.-à-d. le centre de ski Pin Rouge, le centre de ski Mont-Restigouche, le centre de ski Mont-Miller et le centre de ski La Vallée Taconique);*
* *Le site du vol libre de Mont-Saint-Pierre;*
* *Le site du phare de Pointe-à-la-Renommée;*
* *Le mont Sainte-Anne situé à Percé;*
* *Le mont Saint-Joseph situé à Carleton-sur-Mer;*
* *Le Grand-Sault situé à Madeleine;*
* *Le domaine des chutes du ruisseau Creux situé à Saint-Alphonse;*
* *Le Village Grande Nature Chic-Chocs de Saint-Octave;*
* *Le Relais de la Cache le long de la route 299;*
* *Le mont Hog’s Back;*
* *Le mont Blanche-Lamontagne;*
* *Le mont Champ-de-Mars;*
* *Le Pavillon de la rivière Saint-Jean.*